



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET À LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES

La loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, présentée au Parlement au nom du Gouvernement par Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, a été adoptée définitivement par les deux chambres en juillet 2021. Résultat d'un large processus de consultation avec l'ensemble des acteurs du développement, elle remplace la loi d'orientation sur le développement et la solidarité internationale (LOP-DSI) de 2014.

L'objectif de la loi est de donner à la France les moyens d'investir dans l'avenir pour les biens publics mondiaux (climat, biodiversité, santé mondiale, éducation), afin de lutter contre les causes profondes des crises, dans l'intérêt direct de nos concitoyens.

La crise de la Covid-19 nous rappelle avec acuité la nécessité de mettre en œuvre une réponse collective et coordonnée ainsi qu'un effort de long terme pour prévenir les crises qui menacent toutes les sociétés et n'épargnent aucun continent : pandémies, dégradation de la biodiversité, augmentation des inégalités, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire, ou encore migrations forcées.

POURQUOI DONNER UNE NOUVELLE AMBITION À LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ?



© CARI

► Jardin maraîcher irrigué cultivé par des femmes maliennes.

La crise mondiale provoquée par la pandémie de la Covid-19 met en évidence les défis globaux auxquels toutes les sociétés doivent faire face.

Il est dans notre intérêt d'agir le plus en amont possible afin de prévenir ces crises. Dans cet effort collectif, la France doit porter une attention particulière aux pays les plus vulnérables, notamment en Afrique. Il s'agit d'un impératif de solidarité à leur égard. La France doit aussi continuer d'accompagner les pays émergents vers des modèles de croissance plus durables. Cela répond également aux intérêts directs des citoyens français.

« Dans un monde comme le nôtre, en état d'urgence écologique, sociale et désormais pandémique, la solidarité est un impératif d'efficacité en même temps qu'une exigence d'humanité et de justice. Enracinée dans nos valeurs, elle est aussi dictée par nos intérêts bien compris. »

(Discours de Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères à l'Assemblée nationale, 17 février 2021)

C'est dans cet esprit que la France donne un nouvel élan à sa politique de développement, qui est un pilier de sa politique étrangère.

Cette loi de programmation dote la France de moyens accrus pour investir dans la préservation des biens publics mondiaux et rénove en profondeur les modalités d'intervention de sa politique de développement, sur la base d'une logique partenariale et d'une responsabilité partagée avec les pays partenaires. Elle renforce le pilotage de la politique de développement, au niveau central comme sur le terrain. Elle met en place de nouveaux mécanismes d'évaluation, afin de garantir l'efficacité de cette politique publique et son impact réel sur le terrain.

Cette loi de programmation inscrit la politique française dans le cadre que s'est fixé la communauté internationale depuis 2015 et auquel la France a activement contribué : l'Agenda 2030 pour le développement durable qui a fixé les nouveaux objectifs de développement durable (ODD), communs à tous les pays de la planète, l'Accord de Paris sur le climat et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement.

Elle renforce l'engagement de la France en faveur de la préservation des biens publics mondiaux, dans la continuité de la présidence française du G7, des initiatives prises en 2020 dans le cadre de la réponse à la crise de la Covid-19 et des échéances internationales de 2021 sur le climat, la biodiversité **et en faveur de l'égalité femmes-hommes.**

LES PRINCIPAUX APPORTS DE LA LOI DE PROGRAMMATION



© CFI

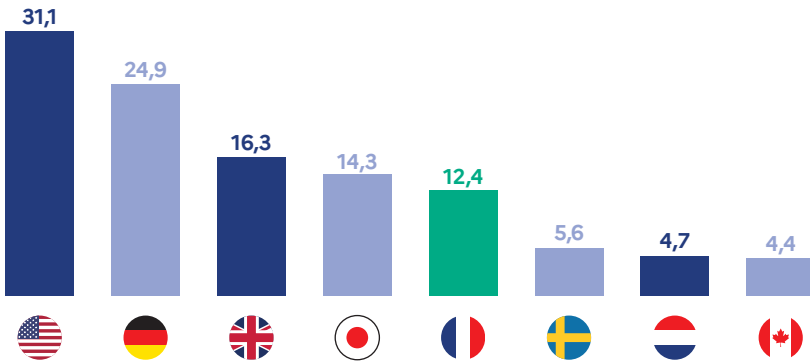
► Projet MédiaSahel, pour une meilleure implication de la jeunesse sahélienne par les médias.

1. Un investissement accru dans la préservation des biens publics mondiaux

L'augmentation de nos investissements dans la préservation des biens publics mondiaux et la prévention des crises nécessitent de la prévisibilité et une trajectoire financière claire : pour la première fois, la France se dote d'une loi de programmation qui fixe les crédits budgétaires consacrés à la politique de développement.

Le texte de loi met en œuvre l'engagement du président de la République d'atteindre 0,55 % du revenu national brut (RNB) consacré à l'aide publique au développement (APD) en 2022, contre 0,44 % en 2019 (soit 10,9 milliards d'euros) et 0,53 % en 2020 (soit 12,4 milliards d'euros). La France s'efforcera d'atteindre 0,7 % du RNB consacré à l'APD en 2025.

Les principaux bailleurs de l'aide publique au développement



En milliards d'euros (données OCDE 2020)

2. Des moyens concentrés sur des priorités clairement définies

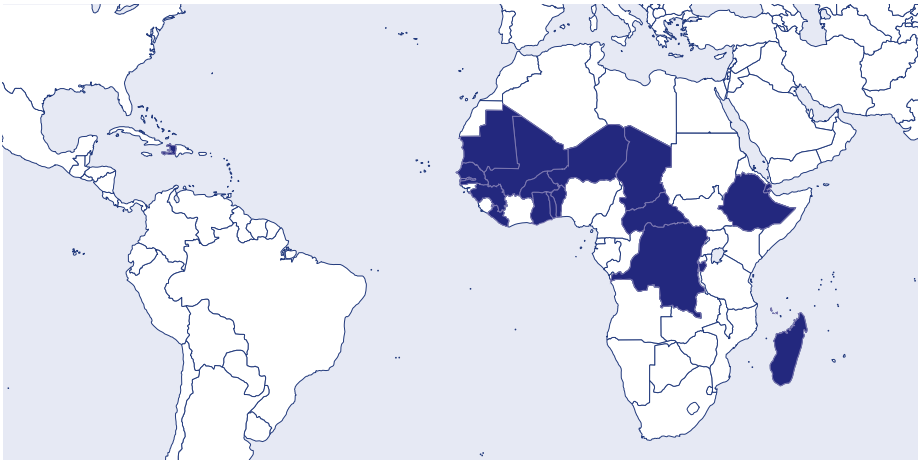
La hausse des moyens doit permettre à la France d'accompagner les pays les plus vulnérables, notamment d'Afrique, vers des modèles de croissance plus résilients, plus inclusifs et plus durables. Elle doit aussi favoriser l'investissement dans les organisations et fonds multilatéraux pour agir efficacement en faveur du climat, de la santé, de l'éducation et de l'égalité femmes-hommes.

Les moyens en dons seront concentrés vers 19 pays prioritaires appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) et principalement situés en Afrique subsaharienne.

En 2020, **45 % de l'aide publique au développement bilatérale** de la France ont été alloués à l'Afrique.

APD bilatérale française reçue par l'Afrique : **3,6 milliards d'euros.**

La France renforcera aussi ses investissements dans les autres pays en développement et sa coopération avec les pays émergents en faveur de la protection des biens publics mondiaux.



Les 19 pays prioritaires de l'APD française

Bénin, Burkina, Burundi, Centrafrique, Comores, Djibouti, Éthiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo

3. Des partenariats renforcés pour garantir l'impact réel sur le terrain

La politique de développement permet à la France de projeter à l'international ses valeurs, ses priorités et ses intérêts, ainsi que ceux de l'Europe, en défendant les principes internationaux et un modèle reposant sur des valeurs universelles : respect des droits humains, promotion de la gouvernance démocratique, mise en commun de savoirs et de recherches scientifiques, dialogue des cultures.

Dans la continuité du discours du président de la République à Ouagadougou en 2017, **les partenariats avec les pays d'Afrique sont refondés** sur la base de principes de responsabilité et d'intérêts partagés.

Tous les acteurs du développement sont mobilisés (collectivités territoriales, organisations de la société civile, fondations, établissements de recherche, secteur privé), pour garantir davantage d'impact sur le terrain. La loi prévoit le doublement des fonds transitant par les organisations de la société civile et des fonds destinés au soutien à l'action extérieure des collectivités territoriales entre 2017 et 2022. Elle crée un dispositif « 1 % transports » pour permettre aux collectivités territoriales de financer des projets de développement dans ce domaine.

4. Un pilotage renforcé au service des orientations stratégiques fixées par l'État

La loi renforce le pilotage de la politique de développement par l'État, au niveau central comme dans les pays partenaires. Elle rattache l'Agence française de développement (AFD) à la loi de 2010 relative à l'action extérieure de l'État, et conforte ainsi la tutelle de l'État sur l'agence. Elle permet l'intégration d'Expertise France dans le groupe AFD élargi.

Dans les pays partenaires, **l'ambassadeur ou l'ambassadrice présidera un conseil local de développement afin d'assurer la cohérence** des efforts de l'ensemble des acteurs de « l'équipe France à l'international », dans le cadre d'une stratégie unique.

5. Un dispositif d'évaluation modernisé pour un meilleur suivi des résultats

La création d'une commission d'évaluation permet de mieux mesurer les résultats et l'impact des projets menés dans les pays partenaires. Compte tenu de la hausse des moyens consacrés à l'APD, cette exigence de redevabilité répond à un impératif démocratique.

6. Un accroissement de l'attractivité du territoire français pour accueillir des organisations internationales

La loi facilite les conditions d'installation en France des organisations internationales et des nouvelles formes d'institutions internationales comme les fondations.

Face à une concurrence internationale croissante, l'enjeu est de **renforcer la capacité de la France à attirer les organisations internationales**, dont beaucoup occupent un rôle central dans l'agenda international du développement et la promotion des biens publics mondiaux.

7. La création du dispositif de restitution des « biens mal acquis »

La loi prévoit la création du dispositif de restitution des produits de cession des « biens mal acquis », qui permettra de financer des actions de coopération et de développement, au plus près des populations concernées, et de restituer ces financements aux populations spoliées. Le Parlement assurera, chaque année, le suivi de l'application du mécanisme de restitution afin de garantir la transparence et la redevabilité.

LA FRANCE EST PLEINEMENT ENGAGÉE POUR LA PRÉSERVATION DES BIENS PUBLICS MONDIAUX

La présidence française du G7 en 2019 a fait de la lutte contre les inégalités mondiales une priorité. En renouvelant les méthodes, elle a permis d'obtenir des avancées concrètes en faveur de l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) ([voir le Rapport de Biarritz sur les engagements du G7 en faveur du développement](#)).

La France poursuit son engagement international dans les domaines prioritaires de la santé, du climat et de la biodiversité, de l'éducation, et de l'égalité femmes-hommes :

- la France a porté sa contribution au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) à 1,29 milliard d'euros pour 2020-2022, soit une hausse de 20 %. La France en demeure le deuxième contributeur historique ;
- elle a doublé sa contribution au Fonds vert pour le climat (1,55 milliard d'euros sur 2020-2023) ;
- la France a augmenté son aide humanitaire, qui sera portée à 500 millions d'euros en 2022, à travers le Fonds d'urgence humanitaire, l'aide alimentaire programmée et les contributions aux agences humanitaires des Nations unies ;
- sa contribution au Partenariat mondial pour l'éducation a été multipliée par 10 (200 millions d'euros sur 2018-2020) par rapport à la période précédente ;
- la France s'est mobilisée dans le cadre de la réponse internationale à la crise liée à la pandémie de la Covid-19. Elle a notamment été à l'origine de l'initiative Access to Covid-19 Tools Accelerator (ACT-A), pour laquelle elle a annoncé une contribution en dons de plus d'1 Md€ pour 2020-2022, et de l'initiative internationale pour répondre à l'impact de la Covid-19 en Afrique sur les plans sanitaire, humanitaire, économique et scientifique, lancée par 18 chefs d'État et de gouvernement africains et européens.

**Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères**

37 quai d'Orsay
75007 Paris

diplomatie.gouv.fr